



NOTE D'ÉDUCATION PERMANENTE

de l'ASBL Fondation Travail-Université (FTU)

www.ftu.be

N°2023– 01, janvier 2023

Travailler sans-papiers :

Résultats d'enquête

Entre 2020 et 2022, le Comité des Travailleur-ses sans-papiers de la CSC de Bruxelles¹ a élaboré et mené, en collaboration avec le MOC de Bruxelles et la FTU², une recherche participative portant sur les conditions de travail des personnes sans-papiers en région bruxelloise. Basée sur une enquête par questionnaire, cette recherche a consisté à recueillir, agréger et analyser l'expérience de près d'une centaine de travailleur-ses sans-papiers. Elle permet d'apporter une meilleure connaissance de la réalité des personnes sans-papiers³ et de lever une partie du voile sur leurs conditions de travail. L'image qu'elle en renvoie est d'autant plus fidèle qu'elle repose sur une co-construction de l'analyse, à travers des allers-retours et des échanges permanents entre les membres du Comité et les personnes chargées de l'analyse des données. Dans une récente analyse, Valéria Lucera est revenue sur le contexte et le processus de cette recherche⁴. Dans cet article, nous en présentons les principaux résultats⁵.

Au départ, les objectifs de cette enquête étaient de rendre visible l'ampleur de l'exploitation des travailleurs-ses sans papier sur le marché du travail et de construire un plaidoyer régional en vue de garantir aux personnes sans-papier un accès légal à ce marché.

¹ Comité créé en 2008-2009 et qui devient, en 2010, un groupe spécifique de la CSC, pouvant porter ses revendications devant le Congrès (voir V. Lucera, « [Les conditions de travail des personnes sans-papiers. Processus d'une recherche-action](#) », analyse FTU, septembre 2021).

² L'[association pour une Fondation Travail-Université](#) (FTU) mène des études en lien avec le monde du travail, notamment pour renforcer le travail d'analyse du MOC.

³ On estime à environ 150.000 le nombre de personnes sans-papiers vivant en Belgique, dont 100.000 à Bruxelles. Source : Palsterman P., « Rencontrer les défis du marché de l'emploi en régularisant les travailleurs sans-papiers », in : « Ils vivent ici, ils travaillent ici, ils restent ici. Retour sur les régularisations, 10 et 20 ans après », *Cahier du CIEP*, n°28, 19 novembre 2019.

⁴ V. Lucera, *op.cit.*

⁵ Pour une présentation plus détaillée, voir A. Trigalet, « [Les conditions de travail des travailleur-ses sans-papiers : résultats de la recherche participative](#) », Rapport d'enquête, MOC Bruxelles / FTU, février 2022. Je remercie Laura Faure (FTU) pour sa relecture attentive et pertinente de cet article.

Cette démarche est nécessaire car pour l'instant, la législation sur l'accès des étrangers à l'emploi n'offre aucune possibilité aux personnes sans-papiers de faire régulariser leur situation⁶. Au niveau de l'action collective, la recherche avait pour but de soutenir et renforcer la mobilisation et l'action du Comité des travailleurs sans-papiers de la CSC et plus largement du mouvement des sans-papiers.

AU CŒUR DE LA PRÉCARITÉ

Le questionnaire d'enquête final, qui est ressorti à l'issue de nombreux débats ayant eu lieu au sein du Comité, comporte 6 parties : (1) les données personnelles ; (2) le lieu de travail (secteur, activité...) ; (3) les conditions de travail ; (4) les conséquences du covid-19 sur les conditions de travail (perte d'emploi, matériel de protection...) ; (5) une partie ouverte pour recueillir les récits sur les (mauvaises) conditions de travail des travailleur-ses sans-papiers ; (6) une partie pour celles et ceux qui désirent aller plus loin dans la démarche individuelle de plainte, avec le soutien de la CSC.

Certains obstacles ont été rencontrés durant le processus d'enquête⁷, dont par exemple la difficulté à récolter un nombre important de réponses. Ce problème s'explique notamment par la situation d'illégalité dans laquelle se trouvent les personnes sans-papiers, et leur crainte consécutive de livrer des informations personnelles (identité...). L'établissement d'un lien de confiance entre les enquêteur-rices et les répondant-es était dès lors primordial. Il est passé par la formulation des questions (laisser l'option de partager ou non ses données personnelles, garantir la confidentialité de l'identité...), la formation des enquêteur-rices et la méthodologie choisie, à savoir l'interview par les pairs (c'est-à-dire par les personnes sans-papiers elles-mêmes). Le contexte de pandémie a également compliqué, outre la situation déjà extrêmement précaire des personnes sans-papiers, la réalisation de l'enquête. Malgré ces difficultés, et une actualité brûlante autour de la mobilisation pour la régularisation durant le premier semestre 2021, c'est près d'une centaine de questionnaires qui a été récolté entre novembre 2020 et décembre 2021.

PORTRAIT DE TRAVAILLEUR·SES SANS PAPIER

Les résultats issus de l'enquête montrent qu'un peu moins de la moitié de l'échantillon est constitué de femmes et qu'un peu plus de la moitié a entre 30 et 50 ans. Les moins de 30 ans et les plus de 50 ans représentent respectivement environ $\frac{1}{4}$ des personnes interrogées. L'Afrique de Nord (Maroc, Algérie, Tunisie...) est la région dont provient la majorité du panel. Elle est suivie par l'Afrique subsaharienne (Guinée, Côte d'Ivoire, Sénégal...) et l'Asie du Sud-Est (Philippines).

La moitié des répondant-es vit en Belgique depuis plus de 7 ans. Ce chiffre témoigne de l'ancrage durable dans notre pays de la majorité des personnes sans-papiers interrogées. Ainsi, 7 répondant-es sur 10 sont là depuis au moins 5 ans, et plus d'un-e sur 4 vit ici depuis 10, 11, 12 ou 13 ans !

Il ressort également de l'analyse des données qu'une petite moitié des personnes interrogées (48%) n'a aucune procédure de régularisation en cours (demande d'asile, demande de permis de travail...). Le lien entre ancrage durable en Belgique et absence de procédure en cours tend à montrer qu'un nombre significatif de personnes demeure dans l'irrégularité durant de longues années. L'absence de confiance dans la procédure de régularisation, considérée comme opaque par de nombreux sans-papiers, permet probablement d'expliquer cette tendance.

Soulignons enfin que 4 répondant-es sur 5 déclarent avoir des personnes à charges (enfants, parents...), que ce soit en Belgique ou dans leur pays d'origine.

Cette situation les place *de facto* dans l'obligation de trouver un travail, non seulement pour subvenir à leurs

⁶ En effet, cette législation impose aux ressortissants extra-européens que le permis unique, qui couple en un seul document l'autorisation de séjour et de travail, soit demandé depuis leur pays d'origine. Cette condition exclut *de facto* la possibilité pour les travailleur-ses en séjour irrégulier *déjà présents* en Belgique de le demander.

⁷ Pour une présentation plus détaillée, voir : V. Lucera, *op.cit.*

besoins mais également à ceux de leur famille.

UN DÉCLASSEMENT À L'ARRIVÉE

Les femmes de l'échantillon travaillent principalement dans le secteur domestique, qui est le principal secteur d'activité du panel (près de 20%). Les hommes sont particulièrement présents dans le secteur industriel, notamment celui de la construction (couvreurs, maçons, carreleurs, peintres...). L'industrie et l'HORECA (cuisinier-ère, serveur-ses...) constituent le deuxième secteur d'activité le plus représenté (avec chacun 16% des répondant-es). Le domaine de la santé (aide-soignante, gardienne d'enfants...), très féminin également, arrive ensuite (11%). Il est suivi par ceux de l'artisanat (couturières, boulangers, bouchers...) et du commerce (vendeur...), représentant chacun 8% du panel. Viennent ensuite les personnes qui travaillent sur les marchés, dans la livraison ou dans le secteur administratif. Le sport, l'éducation et l'informatique sont les secteurs les moins représentés, avec à peine un peu plus d'1% de l'échantillon.

Il semblerait que la plupart des personnes sans-papiers ne trouvent pas de travail dans les secteurs dans lesquels elles sont pourtant qualifiées : on constate par exemple qu'une part significative de l'échantillon est qualifiée dans le secteur de l'informatique (10%), de l'artisanat (22%) ou administratif et juridique (10%), mais qu'une part moindre travaille effectivement dans ces secteurs (respectivement 1%, 8% et 4%). A l'inverse, on voit émerger, parmi les secteurs où les personnes travaillent effectivement, des secteurs peu qualifiés tels que celui du nettoyage ou de la livraison. Ces données tendent ainsi à montrer qu'un déclassement intervient régulièrement pour les personnes sans-papiers : elles n'ont pas accès à un travail correspondant à leur niveau de qualification.

UNE MAIN D'ŒUVRE CORVÉABLE À MERCI

Une double problématique ressort de l'analyse. D'une part, on constate une exploitation poussée des travailleur-ses sans-papiers, dont le temps de travail excède bien souvent ce qui est légalement autorisé dans notre pays (journée de 8h sauf exceptions). D'autre part, on voit apparaître une problématique d'emplois à temps partiel, avec des postes qui ne permettent pas d'assurer un salaire décent (voir ci-après). Ainsi, plus de la moitié des répondant-es déclare travailler plus de 8h par jour, et un tiers dépasse même les 10h d'occupation quotidienne ! Au niveau du nombre de jours de travail hebdomadaire, un-e travailleur-se sans-papiers sur cinq indique travailler 7 jours par semaine. A l'inverse, une personne sur 5 est occupée moins de 7h par jour et une sur 4 travaille 4 jours ou moins par semaine.

Soulignons que les femmes sont davantage concernées que leurs homologues masculins par le travail à temps partiel : elles sont près d'1/3 à travailler moins de 5h par jour contre seulement 1/10 pour les hommes. Mais certaines d'entre-elles sont également affectées, tout comme une partie des hommes de l'échantillon, par les très longues journées de travail (parfois jusqu'à 15h par jour !), en particulier lorsqu'elles sont travailleuses domestiques internes⁸.

Le salaire horaire sort lui aussi des cadres légaux existants : près de 4 répondant-es sur 5 indiquent gagner moins de 9€ de l'heure, c'est-à-dire moins que le salaire minimum⁹. Il est courant de voir des personnes travailler pour 4 ou 5€ de l'heure, voire moins. Un salaire de 10€ de l'heure est rare, un de 15€, exceptionnel. Il arrive également régulièrement que les personnes ne soient pas payées ou en deçà de la rémunération convenue. C'est ce qu'a vécu Yasser, 26 ans : « *J'ai travaillé un mois et demi comme steward chez Delhaize, (...) et à la fin du mois, ils ne m'ont jamais payé. J'ai décidé de quitter* ».

L'exploitation intervient donc non seulement au niveau du temps de travail mais également du salaire horaire. Marilou, travailleuse domestique de 40 ans, témoigne : « *J'ai expérimenté l'exploitation et l'ai acceptée (...) simplement parce que je n'avais pas le choix (...). J'ai accepté de travailler durant 36 heures du lundi au samedi et d'être payée 7€ de l'heure (...).*

Je n'étais pas heureuse mais en raison de mes obligations aux Philippines, je devais prendre ce qui se

⁸ C'est-à-dire lorsqu'elles habitent dans la maison de la famille qui les emploie.

⁹ Etabli à 9,65€ brut de l'heure, selon une étude menée par la FGTB Liège Huy-Waremme. Voir <https://minimum14.be/>

présentait à moi, peu importe quoi. Mon employeur est au courant de mon statut et (...) tire avantage de ma situation : pas d'horaire fixe, pas de congés payés, pas d'assurance santé. ». Ou encore Abdelah, 29 ans : « J'ai beaucoup travaillé, trop d'heures de travail. J'ai gagné 50€ pour 14h de travail. (...) Je décide d'arrêter ».

UNE ABSENCE DE PROTECTION SOCIALE

Comme le révèle le témoignage de Marilou, l'absence de congés-payés (maladie, vacances...) et de protection en cas de problème de santé est une réalité partagée par l'ensemble des personnes sans-papiers, qui ne possèdent ni contrat de travail légal ni couverture de sécurité sociale. Ana, 38 ans, explique : « De 2013 à 2015, je n'ai pas eu un employeur abuseur mais, quand j'étais malade et avais besoin de me reposer un certain temps, j'étais la seule à payer mes factures d'hôpital ».

Si 20 à 30% de l'échantillon déclare avoir eu le droit d'arrêter le travail pour prendre des vacances ou en cas de maladie (sans bénéficier de salaire ou de revenu de remplacement), la majorité ne dispose même pas de cette possibilité ! Mary Joy, 50 ans, travailleuse domestique, témoigne : « Il y a un de mes employeurs (...) qui m'oblige à venir travailler même si je ne me sens pas bien. Et quand ils partent en vacances, je ne suis pas payée : « pas de travail, pas de salaire ! » ».

Deux questions portaient sur les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les travailleur-ses sans-papiers. Il ressort de l'analyse qu'une grande partie de l'échantillon (80%) n'a pas bénéficié de matériel de protection (gants, masques...) durant la pandémie, devant « monter au front » sans protection. Il en ressort également que près de 30% des personnes interrogées ont perdu un travail en raison des mesures décidées dans le cadre de la gestion de la pandémie (confinement...). Ce contexte est ainsi venu fragiliser encore plus des conditions de vie et de travail déjà particulièrement précaires et difficiles.

DES VIOLENCES RÉCURRENTES ET DES ACCIDENTS DE TRAVAIL FRÉQUENTS

La moitié de l'échantillon déclare avoir subi des violences, qu'elles soient psychologiques (insultes, menaces, pressions), physiques (coups) ou économiques (ne pas être payé). Ces violences touchent particulièrement les femmes. Halima, 49 ans, témoigne d'une expérience vécue lorsqu'elle était serveuse : « ce travail, c'était un pillage. Quand je n'étais pas payée, je demandais au patron et il me frappait parce que je suis sans-papiers. Le patron m'a demandé que je boive de l'alcool avec les clients pour les faire consommer, il m'a demandé de coucher avec eux. Je n'ai pas été payée pendant 5 mois. Le patron avait pris mon passeport, il avait aussi mes clés et un jour, il est entré chez moi et y a pris 180€. J'ai été à la police porter plainte, j'avais des preuves mais la police n'a rien fait... ». Mais les hommes sont également concernés par ces violences, parfois dans le cadre d'un accident de travail, comme Saïd, 33 ans, qui a dû poursuivre le travail alors qu'il était blessé : « J'ai eu un accident de travail en mars 2020 : je suis tombé d'un échafaudage. J'ai demandé au responsable de pouvoir quitter le lieu de travail et il a refusé parce qu'il fallait finir le boulot (...) ».

Près d'un tiers des personnes interrogées déclare avoir vécu un accident de travail. Certains de ceux-ci sont parfois importants (chutes...) et entraînent des séquelles, alors que plusieurs témoignages font état d'une absence de reconnaissance et d'indemnisation suite à ces accidents.

UNE IMPOSSIBILITÉ DE PORTER PLAINTÉ SANS DANGER

Face à cette exploitation scandaleuse et ces abus répétés, les personnes sans-papiers disposent-elle de la possibilité de porter plainte en vue d'être protégées et de voir leurs droits de travailleur-ses respectés ? Malheureusement, les contrôles sur les lieux de travail pratiqués par l'inspection sociale (chargée notamment de la lutte contre la fraude sociale grave et de la traite des êtres humains) n'apportent pas de solution.

Au contraire, ils constituent une menace supplémentaire pour les personnes sans-papiers, car les inspecteurs sont généralement accompagnés par la police. Etre pris par l'inspection, c'est dès lors courir le risque d'être arrêté et envoyé en centre fermé, de recevoir un « Ordre de quitter le territoire » ou encore d'être privé de ses biens. Face à ce danger, les personnes sans-papiers qui ont été confrontées à un contrôle (30% des répondant-es) témoignent souvent du fait qu'elles ont fui pour l'éviter.

« Ils-elles vivent ici, ils-elles travaillent ici, ils-elles restent ici ! »

En agréant et analysant les réponses individuelles d'une centaine de sans-papiers bruxellois, les résultats présentés ici ont permis de dresser un portrait et de dessiner quelque peu le parcours de ces personnes. Ils témoignent d'un ancrage durable en Belgique et d'une identité partagée de travailleur·ses. En effet, l'accès au travail est généralement une nécessité vitale pour les personnes sans-papiers. Ces dernières contribuent ainsi largement à l'économie et à la création de richesses dans notre pays, bien que cette réalité ne soit pas reconnue.

Les résultats exposés ici ont également permis de dévoiler l'ampleur de l'exploitation des travailleur·ses sans papiers sur le marché du travail, ainsi que les nombreux autres abus qu'ils·elles subissent : absence de protection sociale, violences récurrentes, en particulier à l'égard des femmes, impossibilité de porter plainte sans danger, etc. Leur caractère structurel, qui dépasse de loin quelques cas isolés, ressort clairement de l'analyse.

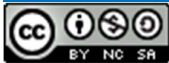
Cette recherche participative n'a cependant levé qu'une petite partie du voile. Une enquête à plus grande échelle devrait dès lors être menée afin d'approfondir ces résultats. Mais surtout, à défaut d'une régularisation massive pourtant nécessaire, il est urgent de transformer la législation régionale actuelle afin de garantir à ces personnes un accès légal au marché du travail, notamment via la possibilité d'introduire une demande de permis unique à partir du territoire. Les résultats de cette enquête menée par des travailleur·ses sans-papiers plaident pour que soit mis en œuvre sans délai ce slogan : « Ils·elles vivent ici, ils·elles travaillent ici, ils·elles restent ici ! »¹⁰.

Anaïs TRIGALET

Chargée de recherches à la FTU

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr>



Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé.

Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues auprès de christine.steinbach@ftu.be

FTU – Association pour une Fondation Travail-Université

Chaussée de Haecht, 579

1030 Bruxelles

+32-2-2463851

Site éducation permanente : www.ftu.be

Éditrice responsable : Dominique Decoux

Avec le soutien de la



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

¹⁰ Ce slogan est le titre d'un Cahier du CIEP consacrés aux régularisations : « Il vivent ici, ils travaillent ici, ils restent ici. Retour sur les régularisations, 10 et 20 ans après », *op.cit.*